



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON

REÇU LE
08 FEV. 2013

greffe des associations loi 1901
pôle réglementation et libertés publiques
12 bis Bd Gambetta
24300 NONTRON
Tel : 05.47.24.16.99.

Le numéro W242000368
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W242000368**

Ancienne référence
de l'association :
1569

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

le Sous-Préfet de NONTRON

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 janvier 2013**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

ESPACE SOCIOCULTUREL LE RUBAN VERT

dont le siège social est situé : Place André Marchaps
24340 Mareuil

Décision(s) prise(s) le(s) : **12 janvier 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts

Nontron, le 31 janvier 2013

La Sous-Préfète



Laurence BEGUIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.